



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 16 JAN. 2026

DECISION n° 2026-02
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention DETR pour le Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu » - Tranche 2 - phase 1

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant le projet de tranche 2 du Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu, »

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2026 pour le Centre d'Art et d'Interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu », tranche 2 - phase 1, à hauteur de 674 427 €, pour une dépense subventionnable de 1 348 854 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 16 janvier 2026,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.